



Voulmentin

**MAIRIE**

PLACE DE LA MAIRIE  
79150 VOULMENTIN

TÉL: 05.49.80.22.28  
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr

**COMPTE – RENDU**

**DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

**DU 30 Août 2022**

Le trente août deux mil vingt deux, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusés : SECHET Marie-Danielle, JOUBERT Michel, GAUTRAULT Isabelle.

**Ordre du jour :**

Travailler sur les éléments apportés par l'ogec de Voulmentin ; présentation aux membres du conseil municipal de deux conventions :

- Une pour les rétributions
- Une pour le loyer

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite aux échanges qui ont eu lieu le 06 juillet dernier, l'ogec de l'Ecole Saint Jean de Voulmentin a fait savoir dans un courrier daté du 12 juillet 2022 de son désaccord sur la proposition de convention qui a été faite.

Ils ont présenté 3 scénarii et ont demandé à valider les deux points suivants :

- La réalisation d'une première convention « modalité de versement du forfait communal »
  - La « mise à disposition des bâtiments communaux ».
1. **Un coût mensuel pour l'école de 861 €** - Occupation des 153 m<sup>2</sup> + (déduction de frais de location de l'espace partagé) + terrain pour une valeur de 570€ avec ajout des coûts de fonctionnement et des fluides de 291€.
  2. **Un coût mensuel pour l'école de 763€** - Occupation de seulement 71m<sup>2</sup> (sans les espaces communs avec la périscolaire évalué à 463 € avec occupation des espaces extérieurs pour 300€ avec suppression des coûts de fonctionnement et des fluides
  3. **Un coût mensuel pour l'Ecole de 0€** - Repli sur les seuls bâtiments dont l'association immobilière du Poitou est propriétaire.

Après renseignements pris auprès d'écoles environnantes, plusieurs cas de figures se présentent :

- Pour certains pas de loyer, d'autres un loyer en fonction des travaux ; des loyers allant de 18.05/m<sup>2</sup> par an à 180€/m<sup>2</sup> et par an.

En réalité aucun barème locatif ; chacun fait en fonction de ses choix....

Un contact a été pris auprès de Mr ROUX, directeur diocésain afin de pouvoir mieux comprendre le côté de l'école et qu'il puisse entendre nos commentaires.

Après discussions, il est fait plusieurs propositions :

1. L'Ogec ne paie pas de loyer mais réalise l'entretien des locaux
2. Appliquer un loyer à compter de septembre et pour les 12 mois à venir ; il faudra donc rédiger un bail.

Un élu fait la proposition suivante de la possibilité de donner le local à l'école ? mais cela est gênant car la périscolaire occupe également les locaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dernièrement elle a reçu un bilan prévisionnel de l'Ogec qui a établi un loyer mensuel de 400 € ; sans plus d'explications .

Un élu propose de re-solliciter Mr ROUX afin de connaître la moyenne départementale des frais de scolarité demandée aux parents d'élèves sachant qu'à Voulmentin il est demandé aux parents la somme de 25€ /mois et par enfant. Mr ROUX nous a informé ce jour que la moyenne départementale était de 40€/mois.

Questions posées par un élu sur le budget prévisionnel :

- Pourquoi changer les radiateurs ? et ne serait-il pas préférable de réaliser un emprunt à rembourser sur plusieurs années ?
- Après vérification du budget présenté, il y a une erreur de calcul sur la rétribution des familles.

Il aurait été préférable de présenter un budget à l'équilibre ; plutôt qu'en déficit.

La demande de l'Ogec étant d'avoir les rétributions obligatoires à compter de septembre, les membres du conseil municipal ne voient pas pourquoi il ne faudrait pas établir un loyer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et non pas à compter de janvier comme il a été demandé par l'Ogec.

Deux élus précisent que l'Ogec a des exigences qui pourraient s'apparenter à une école publique.

Ne faudrait-il pas provoquer une nouvelle réunion et revoir tout cela ?

Il est décidé de leur proposer un bail de location de Septembre à Août ; on en rediscute et on revoit pour septembre 2023.

Le conseil municipal va devoir voter à bulletin secret sur une proposition de loyer mensuel :

Chaque membre présent est amené à voter à bulletin secret afin de donner le montant du loyer qu'il estime le plus juste.

Une fois le vote terminé, il est procédé au comptage des bulletins ; 12 bulletins ont été déposés dans l'urne ; une fois les bulletins ouverts, le résultat du vote est :

- 1000 €/mois = 6 voix
- 900 €/mois = 1 voix
- 1300€ / mois = 2 voix
- 1100 € / mois = 3 voix

La majorité des voix porte donc sur un loyer de 1000€/mois.

Les membres du conseil municipal demandent qu'à chaque intervention d'un agent communal, il soit établi une fiche afin de connaître réellement le temps passé pour l'école Saint-Jean.

Suite au vote, il est donc demandé qu'un bail soit établi pour un montant de 1000€/mois avec l'Ogec de l'école Saint-Jean et qu'il soit ajouté les frais de fonctionnement et des fluides pour 291€/ mois ; qu'il soit réexpliqué qu'il s'agit d'une école privée et non pas d'une école publique .

Les membres du conseil municipal précisent que le montant vient d'être voté et qu'il ne sera plus possible d'en redélibéré.

Il précise également que la dotation pour l'année scolaire 2022/2023 sera de 71 348.97 € pour 89 élèves de la commune ; que l'an passé, l'Ogec avait obtenu la somme de 548/élèves soit la somme de 48 772 € d'où une différence de + 22 576.97 €.

A cette somme on enlève la location du bâtiment communal : à savoir 1000€ + 291 € de charges locatives = 15 492.00 € ; il restera donc la somme de + 7084.97 € par rapport à 2021/2022 à répartir sur le budget de l'Ogec.

Madame le Maire précise également que la commune fait des efforts pour les enfants de l'école par un prix du repas de cantine peu élevé par rapport à la moyenne réalisée sur d'autres écoles et précise également que le loyer demandé ne compense pas les efforts sur la participation communale.

Tous ces éléments feront l'objet d'une communication dans le bulletin municipal, aux vœux de la commune ainsi que sur des réunions publiques.

### **Horaires du restaurant scolaire :**

96 enfants sont inscrits à l'école pour la rentrée de septembre 2022 et environ 85 enfants déjeunent au restaurant scolaire.

Il a donc été décidé avec les employées communales que si l'on doit recevoir plus de 85 enfants à la cantine, il sera procédé à deux services dont le premier de 12h00 à 12h45 pour recevoir les maternelles + CP et de 12h45 à 13h25 pour les enfants du primaire afin que tous les enfants mangent dans de bonnes conditions. Les effectifs du mois de septembre étant inférieurs à 85 enfants, un seul service est maintenu.

Il va falloir communiquer à ce sujet et faire une réunion publique à tous les parents afin de les informer sur les deux services, le prix du repas, les menus et surtout la mise en place du logiciel « carte + » .

Demander à l'école de nous donner leur date de portes ouvertes afin de pouvoir ouvrir le même jour les portes du restaurant scolaire pour que les parents puissent venir le visiter.

### **Vente d'une remorque :**

Avec la commune nouvelle, Voulmentin s'est retrouvée avec 2 remorques bennes, 1 provenant de Voultegon et l'autre de Saint-Clémentin.

N'ayant pas l'utilité des deux remorques, il est proposé aux membres du conseil municipal d'en vendre une ; celle du quartier de Voultegon. D'ailleurs un acheteur est intéressé pour l'acquérir .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de vendre cette remorque au prix de 1000.00€.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à vendre cette remorque au prix de 1000.00€ et donne tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

### Questions diverses :

Pourquoi il n'y a pas de borne à incendie à Vrillé ?

L'étang ( référence 24) qui est situé sur la route départementale, au carrefour de Vrillé en direction de Beaulieu sous Bressuire est le point de réserve d'eau répertorié par le SVL ( étang situé hors de la commune).

### Arrosage du terrain de foot

Est-ce normal que le terrain de foot ait été arrosé en pleine restriction ?

En effet, le terrain de foot a été arrosé par les membres du club de foot avec l'accord d'un privé qui a mis son étang (privé) à disposition. Il a été arrosé 3 fois durant l'été et ceci dans le but que la pelouse ne soit pas trop sèche et que cela revienne moins cher à la commune s'il avait fallu toute la refaire. Cette action a permis de sauver le terrain de foot. La question s'est posée pour interdire le terrain tant que ce dernier ne serait pas suffisamment costaud. Une visite le jeudi 01 septembre 2022 avec les présidents, Mme le Maire et son adjoint en charge des sports, a validé la remise en service immédiate du terrain.

### Moutons sur la route d'étusson :

Il a été constaté à plusieurs reprises que des moutons divaguaient régulièrement le long de la route d Etusson. Par de nombreuses reprises, le propriétaire a été informé et prié de faire le nécessaire ( appelé 3 fois en une semaine). Malheureusement sans succès car les moutons continuent à divaguer. Il lui a été indiqué que lors du prochain appel c'est la gendarmerie qui se déplacera et effectuera un rappel à l'ordre.

### Chiens dévoreurs de moutons :

Suite à plusieurs plaintes de particuliers concernant des moutons attaqués par des chiens sur la commune, il a été demandé de faire réaliser par le propriétaire des chiens une étude comportementale .

Cette étude n'ayant pas été réalisée alors qu'il avait pris l'engagement de le faire, il convient de passer à l'étape suivante ;

### Fermeture du dernier restaurant « Chez Didier » :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le devenir du restaurant ...

Aménagement autour de l'église :

Solution apportée par l'entreprise DUBREUIL, démolition puis reconstruction d'un mur en parpaings et décors.

Reste la partie mitoyenne à voir avec le voisin. Fin des travaux prévue fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est close.